

ARRÊTÉ PM N° 121 / 2021

Interdisant provisoirement la circulation et le stationnement

lors de la manifestation régates et canotiers ainsi que le défilé des Sapeurs-Pompiers

Mercredi 14 juillet 2021 à 5h00 au Jeudi 15 juillet à 00h00

La Maire,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et sous, l'article L.2213-1 et sous,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

CONSIDÉRANT la manifestation régates et canotiers, ainsi que le défilé des Sapeurs-Pompiers, organisés par la Municipalité.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame la Maire de réglementer et d'autoriser l'occupation du domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique de tous les usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Régates et Canotiers

Autorise la mise en place suivi de l'animation régates et canotiers à partir de 05h00 jusqu'à 19h00 dans les rues suivantes : Quai Bretoche, Rue Bretoche, rue du canal, Quai du commerce jusqu'à l'angle de la rue de la voyère.

Article 2 : Défilé des sapeurs-pompiers :

Autorise le défilé des sapeurs-pompiers et des associations à partir de 10h00 dans les rues suivantes :

Départ de la caserne des sapeurs-Pompiers, Faubourg Saint Nicolas, rue Carnot, Avenue du Général De Gaulle, arrêt du défilé des piétons au Monument aux Morts.

Le cortège fera retour à la caserne des sapeurs-Pompiers, en empruntant l'itinéraire suivant : Avenue du Général De Gaulle, rue Carnot, Faubourg Saint Nicolas.

Article 3 : Remise des prix à partir de 18h :

Autorise la remise des prix de régates et canotiers dans le square André Verly.

Article 4 : Arrêt, stationnement et circulation : du mardi 13 juillet à 18h00 au jeudi 15 juillet à 00h00

La circulation, le stationnement ainsi que l'arrêt de tous véhicules seront interdits : Quai Bretoche, rue Bretoche, Square André Verly, rue Jorge Semprun (sauf riverains), rue du canal, Quai du commerce jusqu'à l'angle de la rue de la voyère .

Article 5 - Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les panneaux correspondant à ces dispositions seront mis en place par les soins du demandeur. Le demandeur sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation. Le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

Article 7 - En application du décret n°65-29 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois, à compter de l'affichage.

Article 8 - Tous véhicules en stationnement autre que ceux cités ci-dessus seront considérés comme gênant et feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière départementale, au regard de l'Art R. 417-10 § I, § II 10° et § IV et R. 411-25, alinéa 3, Art R417-10 § IV, du code de la route.

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, les Agents de la Police Municipale, et le Responsable des Services Municipaux seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 17 juin 2021

Nadège NAZE

Maire de Villeneuve sur Yonne
